



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/OPAC/CZE/1
15 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

**EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN
APPLICATION DE L'ARTICLE 8 1) DU PROTOCOLE FACULTATIF À
LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT
L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS**

Rapports initiaux des États parties devant être soumis en 2004

République tchèque*

[30 juin 2005]

* Ce rapport n'a pas été édité avant d'être donné à traduire.

Introduction

1. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (ci-après dénommé le «Protocole») a été adopté à New York le 25 mai 2000. Il a été signé au nom de la République tchèque à New York, le 6 septembre 2000, et approuvé par le Parlement de ce pays, conformément au paragraphe 4 de l'article 39 de la Constitution nationale (Loi constitutionnelle n° 1/1993, la Constitution de la République tchèque, telle que modifiée par une loi constitutionnelle ultérieure), en tant qu'instrument international relatif aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, en vertu de l'article 10 de la Constitution. Après ratification par le Président de la République tchèque, l'instrument de ratification a été déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le dépositaire du Protocole, le 30 novembre 2001. Le Protocole a été promulgué par l'avis n° 45/2003 paru dans le Journal des instruments internationaux (*Sbírka mezinárodních smluv*). Conformément au paragraphe 1 de son article 10, le Protocole est entré en vigueur, pour la République tchèque, le 12 février 2002. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole. Conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole, la République tchèque a déposé une déclaration contraignante lors de la ratification selon laquelle l'âge minimum pour le recrutement volontaire dans ses forces armées nationales est de 18 ans. Cet âge minimum est fixé par la loi sur l'obligation militaire¹.

2. La Constitution de la République tchèque établit la primauté des instruments internationaux promulgués, dont la ratification a été approuvée par le Parlement et qui ont force obligatoire pour la République tchèque. Le Protocole est un instrument international en vertu de l'article 10 de la Constitution; il fait donc partie de la législation nationale. Cela signifie que le Protocole est directement applicable et l'emporte sur les lois nationales.

Article premier

3. La législation de la République tchèque ne définit pas explicitement les hostilités ni les personnes y participant. La jurisprudence tchèque utilise généralement ces termes au sens qui leur est donné en droit international public ou dans la terminologie militaire. Le devoir des membres des forces armées de participer directement aux hostilités découle des tâches qui leur sont assignées par la loi sur les forces armées², du serment militaire et du Code fondamental des forces armées³.

¹ Loi n° 585/2004 relative au service militaire et aux modalités d'accomplissement de cette obligation (loi sur l'obligation militaire), loi n° 186/1992 concernant le service des membres de la Police de la République tchèque, telle que modifiée (voir annexe 1, partie A).

² Loi n° 219/1999 relative aux forces armées de la République tchèque, telle que modifiée.

³ Le Code fondamental des forces armées de la République tchèque établit les règles régissant la vie des soldats en service actif, telles qu'elles ont été fixées par le Président de la République tchèque en sa qualité de commandant en chef des forces armées et conformément à la loi n° 220/1999 (voir annexe 1, partie B) concernant la conscription ou le service de remplacement et les exercices d'entraînement militaire ainsi que certaines clauses et conditions applicables aux soldats réservistes. Le Code contient notamment des règles détaillées sur la discipline militaire,

4. Les membres des forces armées doivent avoir au moins 18 ans. Cette limite d'âge ne peut être abaissée en situation de crise (voir par. 6). En vertu des décisions des tribunaux ordinaires, les membres des forces armées en situation de combat sont tenus de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour s'opposer à l'ennemi, conformément à leur devoir militaire. Comme nous l'avons déjà souligné, ces termes ne sont définis qu'aux fins des branches du droit où ils ont cours⁴. On entend par «combat», dans la terminologie militaire, la principale forme d'activité des forces armées, visant à anéantir l'ennemi ou à le faire prisonnier et à occuper des zones importantes. L'«activité de combat» se réfère à l'utilisation organisée des forces et renvoie aux tâches à accomplir en pareille circonstance.

5. La loi régissant l'engagement dans les forces armées et les corps de sécurité n'autorise pas l'incorporation, obligatoire ou volontaire, de personnes de moins de 18 ans. Cette loi était en vigueur lorsque la République tchèque a adhéré au Protocole; aucune mesure législative spéciale n'a donc été nécessaire pour donner effet à l'article premier.

6. La décision de déclarer l'état d'urgence, l'état de danger public ou l'état de guerre dépend de l'intensité et de la nature de la menace⁵ ainsi que de l'étendue de la zone menacée. L'état d'urgence ou de danger public peut s'appliquer à une région spécifique ou à tout le pays, alors que l'état de guerre concerne toujours le pays tout entier.

7. L'état d'urgence est décrété en cas de catastrophes naturelles, de sinistres écologiques ou industriels ou dans des situations analogues.

les relations entre les membres des forces armées et le service militaire actif. Le Code a force obligatoire pour tous les membres des forces armées.

⁴ Il existe, par exemple, dans le droit constitutionnel des règles claires, applicables à l'état de guerre, à sa déclaration et à sa durée, ainsi qu'aux restrictions qui en découlent. De la même manière, le Code pénal (loi n° 140/1961, le Code pénal, tel que modifié, ci-après dénommé le «Code pénal») énonce des infractions qui ne peuvent être commises qu'en situation de guerre ou de combat (partie II, chap. 1, 10 et 12 du Code pénal), ainsi que des infractions passibles de peines plus sévères lorsqu'elles sont commises dans ces situations. Aux fins de l'application de ces dispositions, le Code pénal définit des termes tels que «soldat» (soldats en service actif, personnes qui sont devenues membres des forces armées lorsqu'elles ont été appelées pour un service spécial; soldats n'étant pas en service actif, s'ils sont en uniforme; ou prisonniers de guerre – section 90 du Code pénal). Dans certaines infractions, le terme de «soldat» désigne également les membres de tout corps de sécurité (sect. 273, 274, 279, 285, 286 et 288a du Code pénal). Au sens du droit pénal, la «situation de combat» se réfère à la situation de l'unité juste avant et pendant l'engagement avec l'ennemi. Des situations de combat peuvent survenir en temps de guerre comme en temps de paix, par exemple l'attaque d'une sentinelle à son poste, des incidents ou des situations impliquant l'utilisation d'armes dans l'exercice d'une tâche pendant une mission de maintien de paix à l'étranger.

⁵ Face à une menace imminente contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou le système démocratique de la République tchèque, ou à une menace grave contre l'ordre et la sécurité internes, la vie humaine et la santé, les biens ou l'environnement, ou en vue de respecter les engagements internationaux en matière de défense collective.

8. L'état de danger public est déclaré en cas de menace imminente contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou le système démocratique du pays. Cette menace peut être interne, sans rapport avec la défense nationale, ou externe, de nature militaire.
9. L'état de guerre est proclamé si la République tchèque est attaquée ou doit s'acquitter de ses engagements en matière de défense collective.
10. C'est le Gouvernement qui décrète l'état d'urgence. Si un retard s'avère dangereux, l'état d'urgence peut être proclamé par le Premier Ministre, dont la décision doit être approuvée ou annulée par le Gouvernement dans les 24 heures. L'état de danger public est déclaré par le Parlement à la demande du Gouvernement. La décision de déclarer la guerre est du ressort du Parlement. L'état d'urgence ne peut pas excéder 30 jours et sa prolongation dépend du consentement préalable de la Chambre des députés du Parlement. L'état de danger public et l'état de guerre sont décrétés pour une période indéterminée, tant que dure la menace. Les avis de déclaration et de cessation de l'état d'urgence, de danger public ou de guerre sont publiés dans le Journal des lois (*Sbírka zákonů*) et dans les médias. La Charte des libertés et droits fondamentaux autorise la restriction nécessaire des droits et l'instauration de devoirs supplémentaires en situation de crise. Les restrictions doivent être levées lorsque la crise est terminée.

Forces assurant la sécurité de la République tchèque

11. La sécurité de la République tchèque est assurée par ses forces armées et ses corps de sécurité⁶. L'Armée est la force la plus susceptible d'intervenir dans des conflits armés. Le corps de sécurité qui jouerait le rôle le plus important dans une telle situation serait la police de la République tchèque. Le rôle des autres corps demeure hypothétique. Les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont acceptées dans aucune de ces structures, à l'exception des écoles secondaires de la Police et de l'Armée⁷. Les membres des corps de sécurité peuvent théoriquement participer aux combats, même si ce n'est pas leur fonction principale. L'âge minimum pour être admis dans un de ces corps est de 18 ans et cette limite d'âge ne peut pas être abaissée en situation de crise.

⁶ Les forces armées de la République tchèque sont constituées par l'Armée de la République tchèque, le Bureau militaire du Président de la République tchèque et la Guarda du château de Prague. La législation tchèque ne reconnaît pas les «corps armés» en tant qu'entité séparée, car les fonctions liées à l'ordre interne et à la réaction aux situations d'urgence sont accomplies conjointement par les corps armés et non armés dans le service gouvernemental. C'est la raison pour laquelle la législation tchèque utilise le terme de «corps de sécurité», qui englobe la Police de la République tchèque, le Service d'incendie et de secours, les services de renseignement, l'administration des douanes, le Service pénitentiaire et la Garde judiciaire. La loi relative à chacun de ces services fixe à 18 ans l'âge minimum d'admission.

⁷ Pour avoir des précisions à ce sujet, voir art. 3, sous-chapitre sur les «Écoles administrées par les forces de sécurité».

a) Forces armées

12. L'obligation militaire permet de doter l'Armée de la République tchèque des effectifs dont elle a besoin⁸. Les citoyens de la République tchèque doivent accomplir leur service militaire lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans. Les personnes qui acquièrent la nationalité tchèque après l'âge de 18 ans sont assujetties à cette obligation le jour où elles obtiennent cette nationalité.

13. La portée et le contenu de l'obligation militaire sont définis dans la loi sur l'obligation militaire⁹. Cette loi contient des règles détaillées sur le service militaire, y compris sur la possibilité de le faire volontairement¹⁰ et les modalités de son accomplissement¹¹. Elle institue des commandements militaires régionaux chargés des fonctions administratives liées à l'obligation militaire¹² (pour plus de précisions, voir art. 2). Elle réglemente la procédure d'incorporation pendant l'état de danger public et l'état de guerre, et définit les compétences du Gouvernement et du Président, en particulier en ce qui concerne la mobilisation des forces armées.

Obligation militaire

14. On entend par «obligation militaire» le devoir de s'acquitter des tâches incombant aux forces armées de la République tchèque (ci-après dénommées «forces armées»), notamment le devoir de se soumettre à la conscription, d'effectuer le service militaire actif. Cette obligation ne concerne que les citoyens de la République tchèque âgés de 18 à 60 ans. Les citoyens de moins de 18 ans n'y sont pas astreints et ne peuvent pas s'en acquitter volontairement.

15. Par «conscription obligatoire», on entend le devoir de se soumettre aux formalités d'incorporation, notamment aux examens médicaux visant à déterminer l'aptitude au service militaire. Le citoyen a ce devoir dès qu'il atteint l'âge de 18 ans. En fonction des résultats des

⁸ L'obligation militaire est définie au paragraphe 1 de l'article 4 de la Loi constitutionnelle n° 110/1998 relative à la sécurité de la République tchèque. Des règles détaillées sont établies dans la loi n° 585/2004 relative au service militaire et aux modalités d'accomplissement de cette obligation (loi sur l'obligation militaire, voir annexe 1, partie A).

⁹ Loi n° 585/2004 relative au service militaire et aux modalités d'accomplissement de cette obligation (loi sur l'obligation militaire, voir annexe 1, partie A).

¹⁰ Les citoyens tchèques qui ne sont pas assujettis au service militaire, ainsi que les étrangers, peuvent demander l'autorisation de l'accomplir volontairement. La plupart des personnes qui font une demande en ce sens recherchent un emploi fixe dans l'armée.

¹¹ Voir annexe 1, partie D.

¹² Des informations supplémentaires sont données dans le règlement n° 256/1999 du Ministère de la défense concernant les examens d'aptitude au service militaire actif et dans le règlement n° 260/1999 du Ministère de la défense, mettant en application certaines dispositions de la loi n° 218/1999 sur la portée de l'obligation militaire et les autorités administratives militaires, telle que modifiée par le règlement n° 16/2003.

formalités d'incorporation, il est déclaré apte ou inapte au service militaire (pour plus de précisions, voir art. 2).

16. Dans des situations autres que l'état de danger public ou l'état de guerre, le «service militaire actif» peut prendre la forme d'une instruction de base des appelés, de l'accomplissement du service ordinaire défini par la loi sur les militaires de carrière¹³ et d'exercices d'entraînement militaire ou d'exercices militaires en situation d'urgence. Pendant l'état de danger public ou l'état de guerre, le service militaire actif devient un «service d'urgence».

17. Un citoyen devient «soldat» le jour de l'entrée en vigueur de la décision le déclarant apte au service actif. Les soldats doivent se présenter pour le service militaire actif à une date précise et l'effectuer eux-mêmes. Un soldat s'acquittant de l'un quelconque des devoirs susmentionnés est un «soldat en service actif».

b) Police de la République tchèque

18. Tout citoyen de la République tchèque âgé de plus de 18 ans peut entrer dans un corps armé, s'il remplit certaines conditions, telles qu'une bonne moralité, des qualifications professionnelles, des aptitudes physiques et mentales au service¹⁴.

Article 2

19. En vertu de la nouvelle loi sur l'obligation militaire qui a pris effet le 1^{er} janvier 2005, les citoyens tchèques doivent accomplir leur service militaire à l'âge de 18 ans, comme le stipulait la loi précédente. Toutefois, ce service ne sera rendu obligatoire que si l'état de danger public ou de guerre est déclaré. Les formalités d'incorporation n'auront donc lieu qu'en situation de crise. L'obligation militaire prend fin lorsque le citoyen atteint l'âge de la retraite.

20. Conformément à la nouvelle politique appliquée à la constitution des forces armées de la République tchèque, les membres des forces armées en temps de paix sont des professionnels à part entière. L'engagement est volontaire et le service s'effectue sur la base d'un contrat entre le citoyen et l'État. Les citoyens restent soumis à l'obligation militaire constitutionnelle, mais ils devront s'en acquitter uniquement si l'état de danger public ou de guerre est déclaré. De même, la participation aux exercices d'entraînement militaire ne sera obligatoire qu'en situation de crise. En temps de paix, les soldats réservistes peuvent participer à l'entraînement comme volontaires¹⁵.

¹³ Loi n° 221/1999 relative aux militaires de carrière, telle que modifiée (voir annexe I, partie C).

¹⁴ La loi n° 361/2003 contient des précisions sur le service des membres des corps de sécurité.

¹⁵ Pour prendre en compte les changements apportés à la politique relative à l'obligation militaire et à la constitution des forces armées, les administrations territoriales militaires et le bureau principal de recrutement qui existaient précédemment ont été supprimés et leurs fonctions administratives transférées aux nouveaux commandements militaires régionaux. En période de paix, le recrutement des militaires de carrière et la sélection des candidats qui seront des réservistes actifs relèvent des autorités militaires. Pendant l'état de danger public ou de guerre,

Formalités d'incorporation

21. Comme indiqué ci-dessus, l'incorporation dans les forces armées n'aura lieu que si l'état de danger public ou de guerre est déclaré. Avant de commencer les formalités, le commandement militaire régional distribuera des questionnaires pour une première inscription. Le premier devoir du citoyen, en vertu de la loi sur l'obligation militaire, consistera à remplir le formulaire qui contiendra des données personnelles, notamment sur l'état de santé de l'appelé¹⁶. Les conseils de révision de chaque commandement militaire régional seront chargés de ces formalités. Des soldats et des civils en feront partie afin de garantir l'impartialité des décisions.

22. Le citoyen se présentera donc devant un conseil de révision, constitué de membres des autorités administratives militaires, de représentants des gouvernements locaux et de deux médecins civils. Il devra présenter des papiers d'identité et des documents attestant de capacités ou de qualifications spéciales, par exemple un permis de conduire ou un certificat médical. La décision du conseil de révision équivaut à une décision administrative et peut être réexaminée par un tribunal.

23. Le conseil de révision peut déclarer un citoyen apte au service actif sans restrictions, apte avec certaines restrictions, inapte temporairement ou définitivement¹⁷. La loi sur l'obligation militaire autorise des exemptions temporaires de l'obligation militaire¹⁸.

Article 3

24. Les écoles secondaires sont le seul type d'établissement ouverts aux élèves de moins de 18 ans des forces armées/corps de sécurité¹⁹. Elles sont établies conformément à la loi sur

les bureaux civils des districts et des régions devront coopérer avec les militaires, en particulier pour la conscription.

¹⁶ Voir annexe 1, partie E.

¹⁷ Le règlement n° 256/1999 du Ministère de la défense donne des précisions à ce sujet.

¹⁸ Par exemple, le paragraphe 33, sect. 1, de la loi sur l'obligation militaire prévoit que «les députés et les sénateurs du Parlement, les membres du Gouvernement, les juges de la Cour constitutionnelle, le Président, le Vice-Président et les membres de l'Institution supérieure de vérification des comptes, les citoyens occupant des postes entraînant des privilèges et immunités diplomatiques ou consulaires ainsi que les directeurs des offices régionaux ne seront pas incorporés dans les forces armées ni dans un service d'urgence tant qu'ils exercent ces fonctions».

¹⁹ En règle générale, les écoles secondaires sont des établissements qui dispensent un enseignement secondaire, professionnel ou technique, l'intégralité du cycle de l'enseignement secondaire et un enseignement professionnel ou technique complet de niveau secondaire et supérieur, et qui préparent les élèves à des postes et des emplois dans l'économie nationale, l'administration, la culture, l'art et d'autres secteurs de la vie du pays.

l'éducation²⁰ et leurs politiques en matière d'enseignement général doivent recevoir l'agrément du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports. Les élèves sont admis dès l'âge de 15 ans, après avoir terminé leur scolarité obligatoire. Les candidats doivent passer des tests d'admission portant sur leurs capacités intellectuelles et leur condition physique.

25. Les plaintes déposées par les élèves et leurs parents sont examinées conformément à un règlement général concernant les plaintes individuelles²¹.

Écoles administrées par les forces armées

26. Les «écoles militaires» sont des établissements militaires assurant un enseignement secondaire professionnel et technique. Elles relèvent de la loi sur l'éducation²², sauf lorsqu'il s'agit de règles clairement définies qui ne s'appliquent pas au type d'enseignement ou de formation dispensé. Les écoles militaires sont créées, supprimées et administrées par le Ministère de la défense. Leurs politiques en matière d'enseignement général doivent être approuvées par le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports (ci-après dénommé «Ministère de l'éducation»); cependant, certaines fonctions du Ministère de l'éducation et d'autres autorités centrales sont confiées au Ministère ou au Ministre de la défense.

27. Les tâches des élèves et des enseignants qui sont soldats en service actif font l'objet de réglementations spéciales, telles que la loi sur l'obligation militaire.

28. Les élèves des écoles militaires ne sont pas des soldats et ne le deviennent pas au cours de leurs études. Cette règle s'appliquerait toujours en situation de crise: les enseignants-soldats seraient affectés à d'autres tâches et les écoles seraient fermées provisoirement. Les diplômés

²⁰ Loi n° 561/2004 relative à l'enseignement préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement supérieur, professionnel ou technique, et autres types d'enseignement (loi sur l'éducation).

²¹ Règlement n° 150/1958 concernant l'examen des plaintes, des rapports et des suggestions émanant des travailleurs. S'il n'est pas nécessaire de mener une enquête sur place ou d'obtenir des explications et/ou des documents émanant d'autres autorités, une décision doit être prise dans un délai de 10 jours à compter de la date de soumission de la plainte à l'autorité compétente. Si cette décision ne peut être prise dans les 10 jours, elle doit l'être au plus tard dans les 30 jours à compter de la date de soumission. Le délai ne peut être prolongé que dans des cas exceptionnels, sous réserve du consentement du responsable de l'autorité compétente. Les raisons de la prolongation doivent être notifiées au plaignant. Si une plainte est déposée plusieurs fois, l'autorité compétente doit vérifier si la plainte initiale a été examinée comme il se doit et communiquer le résultat au plaignant. Si cette plainte ne fait pas apparaître de fait nouveau, l'autorité compétente n'est tenue ni d'en accuser réception ni de l'examiner. Une plainte est censée être réglée dès que les mesures nécessaires à l'amélioration de la situation sont en place et que le plaignant en est dûment notifié.

²² Loi n° 561/2004 relative à l'enseignement préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement supérieur, professionnel ou technique, et autres types d'enseignement (loi sur l'éducation).

des écoles militaires ne sont soumis à aucune obligation financière ou autre à l'égard des forces armées. Aucune pression n'est exercée sur les élèves afin qu'ils postulent à des emplois dans l'armée.

29. Outre l'enseignement général, les écoles secondaires militaires dispensent un enseignement et une formation du niveau de l'adjudant-chef, une formation dans une spécialisation au choix, ainsi que l'intégralité du cycle de l'enseignement secondaire professionnel et technique.

Les études durent quatre ans et s'achèvent par un examen classique de fin d'études.

Les diplômés sont bien préparés pour la reconversion dans le secteur civil à la fin de leur carrière militaire. Les écoles actuellement administrées par les forces armées sont indiquées ci-après:

- *École secondaire militaire de Vyškov*: forme des spécialistes pour l'artillerie et les corps d'ingénierie; on y enseigne également la chimie à usage militaire, la conduite et la maintenance des véhicules, le ravitaillement des militaires, l'appui économique et le soutien du matériel.
- *École secondaire militaire de Brno*: forme des spécialistes au niveau de l'adjudant-chef dans trois domaines comportant 15 spécialisations, dont le soutien du matériel des forces terrestres, le soutien technique et du matériel de l'armée de l'air, la défense aérienne, l'armée de l'air et les systèmes de communication.
- *Conservatoire militaire d'Ústí nad Labem*: école secondaire militaire d'un type particulier, qui forme des musiciens au niveau de l'adjudant-chef et de l'officier subalterne dans des orchestres de musique militaire (instrumentistes et chefs d'orchestre); les études durent six ans et se terminent par un certificat de fin d'études.
- *École secondaire technique du Ministère de la défense à Moravská Třebová*: dispense un enseignement secondaire approfondi conformément au programme éducatif du «Lyceum», en mettant l'accent sur la gestion, les technologies de l'information (TI) et les langues étrangères.

30. Les écoles de Vyškov, Brno et Roudnice nad Labem sont en train de réduire leurs activités et n'ont pas admis de nouveaux élèves depuis l'année scolaire 2003-2004. Les élèves actuellement inscrits pourront terminer leurs programmes d'études. Le processus de réduction s'achèvera en 2006.

École	Nombre d'élèves			
	2004	2005	2006	2007
École secondaire technique du Ministère de la défense de Moravská Třebová	300	265	250	250
Ecole secondaire militaire de Brno	200	162	83	0
École secondaire militaire de Vyškov	300	142	80	0
Conservatoire militaire de Roudnice nad Labem	50	37	20	0

31. Les principales matières sont les mathématiques, la langue tchèque, les technologies de l'information et les langues. On enseigne aux élèves uniquement les notions élémentaires et les techniques de base du métier de militaire. Outre des matières comme la gestion ou des exercices militaires parmi lesquels les courses d'orientation, les premiers secours et le tir, les écoles proposent un programme d'entraînement physique, comprenant, par exemple, le système de combat militaire MUSADO, des marches militaires en montagne et de la natation. Les écoles organisent des journées sportives et des camps d'entraînement, le week-end, au programme desquels figurent notamment les techniques de survie. Ces activités occupent jusqu'à 20 % du temps consacré à l'enseignement. Un tiers des cours entrant dans le cadre de la formation militaire concerne la manipulation d'armes individuelles, qui sont distribuées exclusivement pour la durée du cours.

32. L'éducation en matière de droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant, est au programme de toutes les écoles militaires. Les cours d'instruction civique familiarisent les élèves avec les garanties des droits de l'homme énoncées dans la Constitution de la République tchèque et avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Tous les élèves connaissent, en particulier, le contenu de la Convention relative aux droits de l'enfant.

33. On ne dispose pas de statistiques sur l'âge ou sur l'origine sociale et ethnique des élèves des écoles militaires²³.

34. La vie dans les écoles militaires n'est pas réglée par la discipline militaire et n'est guère différente de celle des internats ordinaires. De plus, les élèves des écoles militaires sont hébergés et nourris gratuitement et reçoivent ce dont ils ont besoin, par exemple des uniformes spéciaux (qui ne sont pas les mêmes que les uniformes militaires).

35. Le service du personnel du Ministère de la défense supervise le respect des règles et procédures internes, notamment la protection des droits des élèves, qui est également contrôlée par l'Inspecteur en chef pour les droits de l'homme du Département de l'inspection du Ministère de la défense. Ces dernières années, les services d'inspection n'ont constaté aucune violation des droits des élèves garantis par les règles et procédures internes.

École	Composition du corps enseignant	
	Soldats (%)	Civils (%)
École secondaire technique du Ministère de la défense à Moravská Třebová	39	61
École secondaire militaire de Brno	59	41
École secondaire militaire de Vyškov	62	38
Conservatoire militaire d'Ústí nad Labem	38	62

²³ Les seules statistiques existantes indiquent le pourcentage de filles inscrites ces dernières années dans les écoles secondaires militaires, soit entre 25 % et 38 % du nombre total d'élèves.

36. La loi sur l'enseignement supérieur²⁴ permet la création d'écoles militaires supérieures. Ces établissements sont intégrés au système d'enseignement supérieur. Ils sont ouverts aux membres des forces armées (c'est-à-dire aux personnes de plus de 18 ans) ainsi qu'aux étudiants qui ne sont pas des soldats en service actif, mais remplissent les critères d'admission. Les candidats à l'admission dans les écoles militaires supérieures doivent avoir terminé l'enseignement secondaire, ou l'enseignement professionnel ou technique de niveau secondaire²⁵. Les écoles militaires supérieures forment les futurs officiers. À l'expiration de leur contrat avec l'Armée de la République tchèque, les diplômés trouvent un emploi dans le civil.

Écoles administrées par les corps armés chargés d'assurer la sécurité

37. Les écoles secondaires de police sont établies et administrées par le Ministère de l'intérieur, qui est l'autorité de tutelle des corps armés chargés d'assurer la sécurité²⁶. Le programme d'études intitulé «Activités dans le domaine de la sécurité et du droit» est conçu pour les élèves ayant terminé l'enseignement primaire. Les candidats à ces écoles doivent passer des examens d'admission. Les matières générales sont enseignées par des civils et les matières spéciales par des membres de la Police de la République tchèque.

38. L'enseignement général dispensé dans les écoles secondaires de police doit avoir l'agrément du Ministère de l'éducation. Cependant, certaines fonctions du Ministère de l'éducation et d'autres autorités centrales sont confiées au Ministère ou au Ministre de l'intérieur. Le service des enseignants qui sont membres des corps de sécurité est régi par la loi

²⁴ Loi n° 111/1998 relative aux institutions d'enseignement supérieur, telle que modifiée.

²⁵ Les écoles militaires supérieures comprennent l'Université de la défense et le Département militaire de l'Université Charles – Faculté d'éducation physique et des sports. Ces établissements forment des spécialistes pour les forces armées. Les écoles militaires supérieures font partie du Ministère de la défense et sont financées par le budget qui lui est alloué. L'admission de soldats en service actif dans ces écoles dépend des besoins du Ministère de la défense. Les devoirs et les droits des étudiants sont régis par des lois et règlements spéciaux (loi n° 585/2004 relative à l'obligation militaire et aux modalités de son accomplissement (loi sur l'obligations militaire), loi n° 221/1999 relative aux militaires de carrière, telle que modifiée, règlement n° 264/1999 du Ministère de la défense concernant les congés d'études des militaires de carrière, règlement n° 266/1999 du Ministère de la défense concernant la gratuité des repas, de l'équipement et du transport, et le logement des militaires de carrière). Les étudiants des écoles militaires supérieures sont des soldats de métier. En cas de conflit armé, ils seraient affectés à des unités en fonction des besoins de l'Armée de la République tchèque.

²⁶ Les écoles sont établies conformément à la loi n° 561/2004 relative à l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, l'enseignement supérieur, professionnel ou technique, et autres types d'enseignement (loi sur l'éducation). Il existe actuellement deux écoles secondaires de police, l'une à Prague et l'autre à Holešov.

sur le service des membres des corps de sécurité²⁷. Les écoles de police font partie des unités administratives de l'État.

39. Les procédures d'admission et les examens de fin d'études ne diffèrent pas de ceux des écoles secondaires normales²⁸. Les élèves participent aux concours du Ministère de l'éducation et aux manifestations sportives à l'échelon régional et national, et ont gagné de nombreux prix.

40. Le matériel pédagogique utilisé pour le programme «Activités dans le domaine de la sécurité et de la loi» est élaboré en collaboration avec l'Institut national d'enseignement technique et professionnel. Il s'appuie sur les programmes d'enseignement général, régulièrement mis à jour, des écoles secondaires professionnelles et techniques, administrées par le Ministère de l'éducation. Les enseignants des matières qui font l'objet de l'examen classique de fin d'études participent à des séminaires organisés par le Centre d'évaluation des résultats de l'éducation (CERMAT) pour se familiariser avec cet examen tel que le définit la loi sur l'éducation.

41. Les exercices de tir sont au programme des cours des écoles secondaires de police. La formation pratique initiale débute en troisième année (22 cours par an, soit 16,9 %) et se poursuit par l'exercice de tir au pistolet en quatrième année (24 cours par année, soit 18,5 %). Les élèves utilisent des carabines et des pistolets à air ainsi que des carabines, des pistolets et des revolvers de petit calibre. Les exercices de tir représentent 1,53 % de la durée totale de l'enseignement. Les 46 leçons de tir représentent 1,09 % du nombre total de cours (4 190 en quatre années d'études). Les élèves ne possèdent pas d'armes. Les écoles distribuent des armes immatriculées pour les exercices de tir, uniquement pendant la période nécessaire et sous réserve du respect des règles de sécurité. Les matières de base représentent au minimum 116 cours hebdomadaires sur quatre ans, dont huit cours dans des matières spéciales (criminologie, service de sécurité, exercice de tir, pratique des technologies de la communication). Le plan d'études correspond aux programmes et niveaux des établissements secondaires d'enseignement professionnel et technique non militaires. Il met l'accent en particulier sur l'étude des langues, le droit et l'éducation physique. Les cours dans les matières facultatives donnent aux élèves la possibilité de renforcer leurs aptitudes personnelles et permettent à l'école d'offrir des cours supplémentaires dans des disciplines qui font l'objet de l'examen de fin d'études.

²⁷ Loi n° 186/1992 relative au service des membres de la Police de la République tchèque, telle que modifiée.

²⁸ Règlement n° 671/2004 établissant des règles détaillées pour la procédure d'admission à l'école secondaire et règlement n° 442/1991 concernant l'achèvement des études dans les écoles secondaires et les établissements de formation professionnelle, tel que modifié.

Matière et catégorie	Nombre minimum de cours hebdomadaires pendant le cycle d'études de quatre ans
A. Matières obligatoires	122-131
a) Matières de base	116 (52)
Langue et littérature tchèques	12
Deux langues étrangères	20 (20)
Instruction civique	4
Histoire	4
Mathématiques	8 (2)
Physique	2
Chimie	2
Géographie	2
Économie	3
Psychologie	4
Biologie	2
Informatique et TI	6 (6)
Techniques administratives	4 (4)
Droit	14
Criminologie	4
Service de sécurité	4
Éducation physique	16 (16)
Exercice de tir	2 (2)
Pratique des technologies de la communication	2 (2)
Protection civile	1
b) Matières optionnelles	6-15

42. Le tir est enseigné selon les règles du tir sportif, avec les programmes pertinents. L'exercice de tir est toujours supervisé par les enseignants²⁹. Avant le cours, le professeur

²⁹ Le professeur doit posséder un permis de détention d'armes de catégorie D (possession d'armes à des fins professionnelles ou d'emploi) conformément à la loi n° 119/2002 relative aux armes à feu et aux munitions, telle que modifiée. Le paragraphe 2 de l'article 16 de la loi définit quatre catégories de permis en fonction de l'utilisation des armes et des munitions ainsi que du champ d'application du permis: A – à des fins de collection, B – à des fins sportives, C – pour la

prépare les armes et les munitions sur le champ de tir, comme le prévoit le plan d'études. La classe est divisée en deux groupes de 15 élèves maximum. Au moins deux professeurs par groupe doivent être présents pendant tout l'exercice de tir réel et un troisième professeur est responsable des exercices de tir à sec, tels que la manipulation des armes (un professeur pour 5 à 8 élèves). En troisième année, les élèves utilisent des fusils et des pistolets à air; en quatrième année, des carabines et des pistolets de petit calibre avec des adaptateurs «Cadet». Après le cours, les armes sont inspectées et nettoyées sous la surveillance du professeur et remises au dépôt de l'école.

43. Les questions relatives aux droits de l'homme sont généralement abordées dans le cours d'instruction civique (matière générale) et le cours de droit (matière spéciale).

44. L'objectif général du cours d'instruction civique est de préparer les élèves à la vie privée et publique, de leur inculquer le sens de la responsabilité individuelle et la pensée critique. Le cours traite de sujets de sciences sociales, tels que la sociologie, les sciences politiques, la coexistence multiculturelle, le droit, l'éthique et la philosophie, qui forment un ensemble didactique. Le contenu du cours d'instruction civique dans le cadre du programme «Activités dans le domaine de la sécurité et du droit» repose sur le cours général d'instruction civique donné dans les écoles secondaires professionnelles et techniques.

45. Le cours de droit met l'accent sur les branches pertinentes du droit tchèque, en particulier le droit constitutionnel et civil, le droit de la famille, le droit des affaires et la législation relative aux licences d'exploitation, le droit du travail, le droit pénal et la législation relative aux infractions administratives, ainsi que sur les fonctions de l'administration publique et du gouvernement dans le domaine de la sécurité intérieure. Les élèves doivent acquérir les connaissances et les capacités nécessaires à l'accomplissement des fonctions ayant trait au respect du droit et de la sécurité au sein de l'administration publique et des gouvernements locaux. Ils devraient être en mesure de comprendre, d'utiliser et d'interpréter correctement les grandes catégories du droit. Le cours comprend également une formation pratique.

46. Il n'y a pas de statistiques sur l'origine sociale, ethnique ou urbaine/rurale des élèves. Ces aspects ne sont pas pris en compte dans les procédures d'admission. Les données relatives aux élèves sont communiquées chaque année à l'Institut d'information sur l'éducation qui s'en sert pour obtenir une vue d'ensemble de l'évolution du système éducatif tchèque. Un résumé des données est publié dans l'annuaire statistique du système éducatif et présenté à l'OCDE. Le Ministère de l'intérieur présente également à l'Institut d'information sur l'éducation des rapports sur les effectifs scolaires³⁰. Les élèves inscrits au programme «Activités dans le

chasse, D – à des fins professionnelles ou d'emploi, E – pour la protection de la vie, de la santé ou des biens, ou F – pour la détection d'explosifs.

³⁰ L'Institut d'information sur l'éducation est administré par le Ministère de l'éducation.

Les rapports sur les effectifs scolaires contiennent les renseignements suivants: nombre de classes par niveau, nombre total d'étudiants, nombre de professeurs, salles de classe, élèves inscrits dans des programmes à temps complet/partiel, en fonction du domaine d'études et du niveau, étudiants par nationalité, étudiants étrangers par type de permis de résidence, étudiants apprenant les langues étrangères, programmes d'écoles en «plein air» et cours de ski, âge des étudiants, étudiants à plein temps en première année.

domaine de la sécurité et du droit» ne sont membres d'aucun corps armé. Leur statut reste inchangé en cas de mobilisation ou en situation de crise. Ils ne sont liés par aucun contrat avec l'école; les diplômés peuvent choisir librement un emploi ou un programme d'enseignement supérieur. Les élèves ne sont pas «prédestinés» au service dans un corps armé.

**Nombre de classes pour l'année scolaire 2004-2005 – Programme
«Activités dans le domaine de la sécurité et du droit»**

Année	Nombre de classes		
	École secondaire de police de Prague – Ministère de l'intérieur	École secondaire de police de Holešov – Ministère de l'intérieur	Total
1 ^{ère}	0	2	2
2 ^{ème}	2	2	4
3 ^{ème}	2	3	5
4 ^{ème}	2	3	5
Total	6	10	16

**Nombre d'élèves pour l'année scolaire 2004-2005 – Programme
«Activités dans le domaine de la sécurité et du droit»**

Année	Nombre d'élèves – Programme 6842M003					
	École secondaire de police de Prague – Ministère de l'intérieur		École secondaire de police de Holešov – Ministère de l'intérieur		Total	
	Nombre total d'élèves	Y compris les filles	Nombre total d'élèves	Y compris les filles	Nombre total d'élèves	Y compris les filles
1 ^{ère}	0	0	62	34	62	34
2 ^{ème}	52	31	63	34	115	65
3 ^{ème}	57	24	90	27	147	51
4 ^{ème}	47	31	86	27	133	58
Total	156	86	301	122	457	208

47. Les plaintes relatives aux écoles administrées par les corps de sécurité armés sont examinées conformément à un règlement général concernant les plaintes individuelles³¹ et à la directive n° 10/2000 du Ministère de l'intérieur relative à l'examen des demandes, plaintes, rapports et autres communications. Dans la mesure du possible, les plaintes des élèves concernant les études et la vie scolaire devraient être examinées par le professeur de la classe. S'il n'est pas satisfait des résultats, l'élève ou son représentant légal peut se plaindre par écrit au

³¹ Règlement n° 150/1958 concernant l'examen des plaintes, rapports et suggestions émanant des travailleurs.

chef d'établissement. Les deux écoles secondaires de police ont installé des boîtes destinées spécialement au dépôt des plaintes, y compris les plaintes anonymes. Les élèves ou les parents qui ne sont pas satisfaits de la réponse du chef d'établissement peuvent faire appel auprès du Département de l'éducation et de l'Administration de l'éducation dans les écoles de police, qui dépendent du Ministère de l'intérieur, puis auprès de ce dernier.

**Plaintes et autres communications relatives au programme
«Activités dans le domaine de la sécurité et du droit»**

Année	Plaignant	École secondaire de police de Prague Ministère de l'intérieur	École secondaire de police de Holešov – Ministère de l'intérieur	Département de l'éducation Ministère de l'intérieur	Premier Vice-Ministre de l'intérieur	Ministre de l'intérieur
2003	Élève	0	0	0	1*	0
	Employé	0	0	0	0	0
2004	Élève	0	0	0	0	0
	Employé	0	0	0	0	0

* Demande d'examen de la décision du directeur du Département de l'éducation du Ministère de l'intérieur, en dehors de la procédure d'appel. La décision concernait le refus d'admission d'un candidat à l'école secondaire de police de Holešov. La demande a été considérée comme infondée.

Article 4

48. Les pouvoirs du Gouvernement tchèque s'étendent à tout le territoire de la République tchèque. La législation tchèque ne permet aucune activité de groupes armés organisés, autres que les forces armées et les corps de sécurité de l'État. Les personnes physiques et morales n'ont pas le droit de posséder des armements militaires ou des armes à feu automatiques, sans autorisation spéciale du Ministère de l'intérieur. Il est même interdit aux personnes de moins de 18 ans d'acquérir des armes à feu pour leur propre protection³².

Article 5

49. Dans la législation tchèque, les instruments internationaux priment sur les lois nationales. Aux termes de l'article 10 de la Constitution, les «instruments internationaux qui ont été promulgués, dont le Parlement a approuvé la ratification et qui ont force contraignante pour la République tchèque font partie du droit interne; si les dispositions d'un instrument international diffèrent de celles d'une loi, c'est le premier qui s'applique». En cas de conflit entre une loi nationale et un instrument international, celui-ci doit s'appliquer de préférence. Si le conflit empêche l'exercice effectif des droits inscrits dans les instruments internationaux, il peut être

³² Loi n° 140/1961, Code pénal tel que modifié; loi n° 119/2002 relative aux armes à feu et aux munitions, telle que modifiée.

demandé à la Cour constitutionnelle d'abroger, totalement ou partiellement, une loi ou un règlement national.

50. Pour des informations sur l'état de ratification des principaux instruments internationaux concernant les enfants dans les conflits armés et autres engagements, voir l'annexe 2.

Article 6

51. L'adhésion au Protocole n'a pas nécessité l'adoption de nouvelles mesures législatives. La loi interdisait déjà le recrutement de personnes de moins de 18 ans dans les forces armées et les corps de sécurité. Étant donné que la législation nationale régit l'existence de tout autre groupe armé sur le territoire du pays, aucune mesure n'a dû être prise dans ce domaine non plus. De même, il n'a pas été nécessaire de procéder à des changements structurels ni d'établir de nouvelles procédures concernant l'administration publique régionale, les gouvernements locaux et la population civile.

52. C'est au Ministère de la défense qu'il incombe d'assurer la mise en œuvre du Protocole dans les forces armées. Les forces armées de la République tchèque fournissent des contingents, notamment des unités complètes ou des observateurs militaires, pour des opérations de maintien de la paix menées par des organisations intergouvernementales internationales (ONU, UE, OSCE). Seuls les militaires de carrière sont engagés dans ces missions. Avant leur affectation, ils reçoivent une formation sur le droit des conflits armés; la question du droit international humanitaire et des droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant et le Protocole, occupe la moitié du temps consacré à cette formation.

53. La mise en œuvre du Protocole dans les corps armés chargés d'assurer la sécurité est du ressort du Ministère de l'intérieur.

54. La République tchèque ne dispose pas de mécanismes ou d'instruments de surveillance pour procéder à un examen périodique de la mise en œuvre du Protocole dans la pratique. La législation nationale qui existait déjà avant l'adhésion au Protocole est adéquate à cette fin.

Article 7

55. Le 8 décembre 2003, l'Union européenne a adopté les Orientations de l'Union européenne relatives aux enfants face aux conflits armés (ci-après dénommées les «Orientations»). La politique de l'UE consiste à surveiller la situation dans les pays tiers comme dans les pays de l'UE et à faire rapport à ce sujet, à évaluer ces rapports et à prendre des mesures à leur lumière. À cette fin, l'UE dispose de moyens d'action (par exemple les démarches) qui sont énumérés dans les Orientations.

56. La République tchèque souhaite participer activement à l'application des Orientations, d'abord en contribuant aux projets de ses partenaires, puis par le biais de ses propres projets centrés en particulier sur les pays d'Afrique.

57. Le coordonnateur des projets de coopération pour le développement à l'étranger est le Ministère des affaires étrangères. Les projets peuvent être conçus pour un ou plusieurs pays et

nécessiter la coopération d'autres ministères ou d'organisations non gouvernementales ou internationales³³.

58. En mars 2000, les forces armées de la République tchèque ont commencé à coopérer avec le mouvement international «On Own Feet» fondé en 1990 par M^{me} Běla Gran Jensen, une Norvégienne d'origine tchèque. L'idée principale du mouvement est que «les enfants aident les enfants». Des milliers d'enfants et des centaines de professeurs y participent, organisant des collectes pour aider les enfants malades ou handicapés, en particulier dans des régions touchées par l'instabilité ou les conflits armés.

59. Les soldats tchèques participant aux missions de maintien de la paix, notamment dans des unités de coopération civile et militaire, informent le mouvement «On Own Feet» des endroits où l'assistance est la plus nécessaire. Le mouvement intervient alors, par exemple en aidant à rénover les bâtiments scolaires et à les doter des équipements nécessaires; des soldats tchèques participent aux travaux de reconstruction. Le mouvement a apporté ce type d'assistance en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo et en Afghanistan. Les forces armées de la République tchèque

³³ Ces projets sont les suivants: cours pour les étudiants étrangers dans les institutions d'enseignement supérieur de la République tchèque (résolutions du Gouvernement n° 2/1994, n° 96/1996 et n° 773/2001) – projet conçu pour les pays en développement, mis en œuvre par les Ministères des affaires étrangères et de l'éducation en coopération avec des institutions d'enseignement supérieur, pour la période 2000-2007, budget total de 819 499 dollars É.-U.; soutien à la mise en œuvre de méthodes pédagogiques modernes dans le système éducatif éthiopien – projet mené par un organisme d'intérêt public, «People in Need», pour la période 2003-2007, budget total de 23 175 dollars É.-U.; éducation et prise en charge des orphelins du sida – Éthiopie, projet mené par «People in Need» pour la période 2003-2006, budget total de 12 190 dollars É.-U.; rénovation et amélioration du système éducatif au centre de l'Afghanistan (construction d'un institut de formation des enseignants et cours destinés aux enseignants sur les moyens d'améliorer le travail pédagogique) – projet réalisé par «People in Need» en 2004-2005, budget de 6 880 dollars É.-U.; amélioration durable de la qualité de l'enseignement au nord de l'Afghanistan – le chef de projet n'a pas encore été nommé, nouveau projet pour 2005-2006, budget de 10 952 dollars É.-U.; mise en œuvre de projets d'assainissement prioritaires, proposés par le PNUE en Serbie-et-Monténégro – le chef de projet n'a pas encore été nommé, nouveau projet pour la période 2005-2007, budget de 19 397 dollars É.-U.; soutien à la transformation de la société iraquienne, partage du savoir-faire de la Tchécoslovaquie en matière de changements, soutien à la mise en valeur des ressources humaines et à des activités de civisme en Iraq, soutien à des projets psychosociaux encourageant la transformation de la société – le chef de projet n'a pas encore été nommé, nouveau projet pour 2005-2006, budget de 14 117 dollars É.-U.; intégration de la population socialement défavorisée – soutien à l'emploi et à la stabilisation de la population à Grozny – projet conçu à l'intention de la Tchéchénie/Fédération de Russie – le chef de projet n'a pas encore été nommé, nouveau projet pour 2005-2006, budget de 4 069 dollars É.-U.; dispensaire mobile pour les soins obstétriques – Zambie, dirigé par la SARL «Czech Aid» pour la période 2004-2006, budget de 20 074 dollars É.-U.

assurent un appui technique pour la distribution de l'aide, dans les zones où elles sont déployées, en particulier sous forme de soutien et d'infrastructures pour les travailleurs du mouvement³⁴.

60. Un autre programme gouvernemental consiste à aider les enfants dans les zones touchées par un conflit armé: c'est le projet MEDEVAC administré par le Département de l'asile et des migrations du Ministère de l'intérieur. Il a pour objectifs l'évacuation humanitaire des personnes handicapées d'Iraq et l'octroi d'une aide humanitaire immédiate à la population iraquienne³⁵. Les forces armées ont participé au projet pendant la mission humanitaire du septième hôpital de campagne de l'Armée de la République tchèque en Iraq, en 2003. Pour la première fois, l'hôpital disposait d'un pédiatre pour soigner les enfants. Le programme MEDEVAC s'adresse aux enfants souffrant de handicaps lourds, congénitaux ou provoqués par des blessures, qui sont envoyés en République tchèque pour y être opérés. Les forces armées sélectionnent les enfants pouvant bénéficier de ce programme et assurent leur transport en République tchèque et leur retour en Iraq. Depuis juillet 2003, 23 enfants ont été traités en République tchèque dans le cadre de ce programme.

³⁴ Les forces armées n'ont pas directement contribué au financement de ces projets. Le soutien des forces armées, tel qu'il est décrit ci-dessus, a bénéficié aux projets suivants: livraison de quatre ambulances à l'ex-Yougoslavie, reconstruction de bâtiments scolaires à Doberdol et à Braine au Kosovo, reconstruction d'un bâtiment scolaire à Sredna Lamovita en Bosnie-Herzégovine, matériels pédagogiques à 12 écoles du Kosovo, vacances offertes à 60 enfants kosovars dans le centre de loisirs de l'armée à Bedřichov, en République tchèque, en décembre 2002, matériels à une école en Afghanistan en 2002, jouets et préparations vitaminées pour les enfants malades pris en charge par le septième hôpital de campagne de l'Armée de la République tchèque déployée à Bassora en Iraq, équipement d'une école à Al-Areen, Iraq.

³⁵ Programme approuvé par la résolution du Gouvernement n° 754 du 21 juillet 2003.